



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2024.2

Haute-Savoie Habitat

Mise à disposition de
locaux

Avenant à la
convention

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 12 FEVRIER

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2024

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE; ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN.

Etaient absents représentés : Procuration de Mme PIERRE à M. BLOUIN, M. FAVARIO à M. PIGNY, M. CURTIL à Mme CROISIER, Mme CHAPPEL à Mme BARBOTIN, Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs ANCHISI, KAMANDA, PATRIS, JUGET

Secrétaire de séance : Madame Françoise MAGDELAINE

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition de locaux sur 17 décembre 2021 avec Haute-Savoie Habitat. L'objet de cet avenant est de permettre à la Commune de Gaillard la mise à disposition de locaux situés au sein de l'espace 11-17 ans et de l'EVS-Maison de quartier, sans solliciter l'accord préalable du propriétaire, Haute-Savoie Habitat.

Cet avenant facilitera les procédures pour la mise à disposition de locaux pour l'organisation de permanences associatives ou pour l'accueil d'événements grand public organisés par des partenaires

VU les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que la mairie de Gaillard souhaite confirmer et poursuivre son engagement au sein du quartier prioritaire de la ville notamment en favorisant la participation citoyenne et associative,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, SIMULA, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE; ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN) :

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux sur la commune de Gaillard signée le 17 décembre 2021 avec Haute-Savoie Habitat.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

19/02/2024

- de sa mise en ligne le :

19/02/2024

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE



- 1 DEC. 2023

VILLE de GAILLARD
Direction Education Jeunesse et Politique de la Ville
Hotel de ville
Cours de la République
74240 GAILLARD

DIRECTION GESTION LOCATIVE

Interlocutrice : Nathalie TETREL
Tél : 07.88.88.76.80
Objet : LOCAUX GAILLARD

Annecy, le 28/11/2023

A L'ATTENTION DE NATHALIE MARTIN

BORDEREAU D'ENVOI

NATURE DES DOCUMENTS	OBSERVATIONS
AVENANT 1 à la convention de mise à disposition de locaux sur la commune de Gaillard	Bonjour, Je vous remercie de retourner les 2 avenants signés Salutations.



AVENANT N° 1
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX SUR LA COMMUNE DE GAILLARD
SIGNEE LE 17 DECEMBRE 2021

ENTRE LES SOUSIGNES

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE « Haute-Savoie HABITAT »,
Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial, Immatriculé au RCS d'ANNECY sous
le numéro 349 185 611, Dont le siège social est sis 2 rue Marc Leroux, 74000 ANNECY, Représenté
par Monsieur Pierre-Yves ANTRAS, directeur général

Ci-après dénommé « **le PROPRIETAIRE** »
D'une part

ET

LA COMMUNE DE GAILLARD, Sise Hôtel de Ville, Cours de la République, 74240 GAILLARD,
Représentée par Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Ci-après dénommée « **le BENEFICIAIRE** »
D'autre part

Etant préalable rappelé :

Suivant convention de mise à disposition de locaux régularisée le 17 décembre 2021, le
PROPRIETAIRE a mis à disposition du BENEFICIAIRE des locaux situés 10 rue de Vernaz 74240
GAILLARD, décrits avec précision dans l'article 1^{er} de ladite convention.

Aux termes de l'article 2 de la convention, « Le BENEFICIAIRE pourra exercer dans les locaux
l'activité suivante : **maison de quartier et espace jeunesse** ».

Aux termes de l'article 8-2 de la convention, « *Toute sous-location, totale ou partielle, ou plus
généralement toute mise à disposition des locaux au profit d'un tiers, de quelque manière et sous
quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, sont interdites sans accord préalable écrit
du PROPRIETAIRE* ».

Les parties souhaitent alléger les démarches concernant les éventuelles sous-locations consenties
par le BENEFICIAIRE.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Sous-location

1. Aux termes des présentes, le PROPRIETAIRE autorise toute sous-location, totale ou partielle, ou plus généralement toute mise à disposition des locaux au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, que le BENEFICIAIRE jugerait approprié sous condition du respect du point 2 ci-dessous.

Dans l'hypothèse d'une sous-location ou mise à disposition consentie par le BENEFICIAIRE, ce dernier restera solidaire envers le PROPRIETAIRE avec le(s) sous-locataire(s) du paiement des redevances, charges et accessoires ainsi que de l'exécution des clauses et conditions de la convention. En conséquence, il devra faire prendre par le(s) sous-locataire(s), dans l'acte de sous-location, un engagement solidaire en ce sens.

En tout état de cause, le BENEFICIAIRE ne pourra accorder au(x) sous-locataire(s) plus de droit qu'il ne détient en vertu de la convention de mise à disposition du 17 décembre 2021.

2. La présente autorisation générale est consentie sous réserve que la destination sociale des locaux soit conservée. Dès lors, le BENEFICIAIRE s'assurera de l'objet social exercé par le candidat à la sous-location.

Il s'agit là d'une condition essentielle sans laquelle le PROPRIETAIRE ne consentirait pas une liberté de sous-location au BENEFICIAIRE. En conséquence, la convention de mise à disposition des locaux signée le 17 décembre 2021 pourrait être résiliée à défaut de respecter la destination desdits locaux.

Article 2 – Sort des autres dispositions de la convention

Toutes les autres conditions de la convention de mise à disposition des locaux signée par les parties le 17 décembre 2021 demeurent inchangées.

Fait à _____, le _____

En deux exemplaires originaux dont un remis à chaque partie

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

Pour le PROPRIETAIRE	Pour le BENEFICIAIRE
Haute-Savoie HABITAT M. Pierre-Yves ANTRAS	La commune de GAILLARD M. Antoine BLOUIN.

AVENANT N° 1
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX SUR LA COMMUNE DE GAILLARD
SIGNEE LE 17 DECEMBRE 2021

ENTRE LES SOUSIGNES

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE « Haute-Savoie HABITAT », Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial, Immatriculé au RCS d'ANNECY sous le numéro 349 185 611, Dont le siège social est sis 2 rue Marc Leroux, 74000 ANNECY, Représenté par Monsieur Pierre-Yves ANTRAS, directeur général

Ci-après dénommé « **le PROPRIETAIRE** »
D'une part

ET

LA COMMUNE DE GAILLARD, Sise Hôtel de Ville, Cours de la République, 74240 GAILLARD, Représentée par Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Ci-après dénommée « **le BENEFICIAIRE** »
D'autre part

Etant préalable rappelé :

Suivant convention de mise à disposition de locaux régularisée le 17 décembre 2021, le PROPRIETAIRE a mis à disposition du BENEFICIAIRE des locaux situés 10 rue de Vernaz 74240 GAILLARD, décrits avec précision dans l'article 1^{er} de ladite convention.

Aux termes de l'article 2 de la convention, « Le BENEFICIAIRE pourra exercer dans les locaux l'activité suivante : **maison de quartier et espace jeunesse** ».

Aux termes de l'article 8-2 de la convention, « *Toute sous-location, totale ou partielle, ou plus généralement toute mise à disposition des locaux au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, sont interdites sans accord préalable écrit du PROPRIETAIRE* ».

Les parties souhaitent alléger les démarches concernant les éventuelles sous-locations consenties par le BENEFICIAIRE.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Sous-location

1. Aux termes des présentes, le PROPRIETAIRE autorise toute sous-location, totale ou partielle, ou plus généralement toute mise à disposition des locaux au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, que le BENEFICIAIRE jugerait approprié sous condition du respect du point 2 ci-dessous.

Dans l'hypothèse d'une sous-location ou mise à disposition consentie par le BENEFICIAIRE, ce dernier restera solidaire envers le PROPRIETAIRE avec le(s) sous-locataire(s) du paiement des redevances, charges et accessoires ainsi que de l'exécution des clauses et conditions de la convention. En conséquence, il devra faire prendre par le(s) sous-locataire(s), dans l'acte de sous-location, un engagement solidaire en ce sens.

En tout état de cause, le BENEFICIAIRE ne pourra accorder au(x) sous-locataire(s) plus de droit qu'il ne détient en vertu de la convention de mise à disposition du 17 décembre 2021.

2. La présente autorisation générale est consentie sous réserve que la destination sociale des locaux soit conservée. Dès lors, le BENEFICIAIRE s'assurera de l'objet social exercé par le candidat à la sous-location.

Il s'agit là d'une condition essentielle sans laquelle le PROPRIETAIRE ne consentirait pas une liberté de sous-location au BENEFICIAIRE. En conséquence, la convention de mise à disposition des locaux signée le 17 décembre 2021 pourrait être résiliée à défaut de respecter la destination desdits locaux.

Article 2 – Sort des autres dispositions de la convention

Toutes les autres conditions de la convention de mise à disposition des locaux signée par les parties le 17 décembre 2021 demeurent inchangées.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires originaux dont un remis à chaque partie

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »

Pour le PROPRIETAIRE Haute-Savoie HABITAT M. Pierre-Yves ANTRAS	Pour le BENEFICIAIRE La commune de GAILLARD M. Antoine BLOUIN.
--	---